



COMMUNE DE CRÉPOL

**ZONES D'ACCÉLÉRATION
DES ÉNERGIES RENOUVELABLES
(ZAENR)**

**Concertation du publique
Du 14 mai au 14 juin 2024**

La commune de CRÉPOL lance une concertation du public du 14 mai au 14 juin 2024 pour la création des zones destinées à la production d'énergies renouvelables (conseil municipal du 06 mai 2024).

1) LOI APER

La loi APER relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 a pour objectif de réduire le recours aux énergies fossiles et d'intensifier la production d'énergies renouvelables. A l'avenir, les énergies renouvelables (ENR) devront représenter au moins 40% de la production d'électricité en France.

La loi APER prévoit la participation des communes à l'atteinte de cet objectif puisqu'il appartient aux communes d'identifier les zones d'accélération favorables à l'accueil de projets ENR.

Les communes doivent avoir pris une délibération pour définir des zones d'accélération dans lesquelles des projets d'énergies renouvelables pourront s'implanter en priorité. La loi prévoit que cette délibération soit précédée d'une consultation publique.

Les élus du conseil municipal de CRÉPOL ont travaillé sur le zonage et proposent une cartographie des sites potentiels, selon le type d'ENR.

Les habitants de la commune de CRÉPOL ont jusqu'au **14 juin 2024** (la délibération sera adoptée lors du conseil municipal de juin ou juillet 2024) pour faire remonter leurs remarques.

Un affichage en mairie, sur le site internet, sur Panneau Pocket informe de la tenue de la consultation publique.

Le présent dossier est mis à disposition en mairie et sur le site internet de la commune pour consultation : <https://crepol.fr>

Les éventuelles remarques et questionnement pourront être fait :

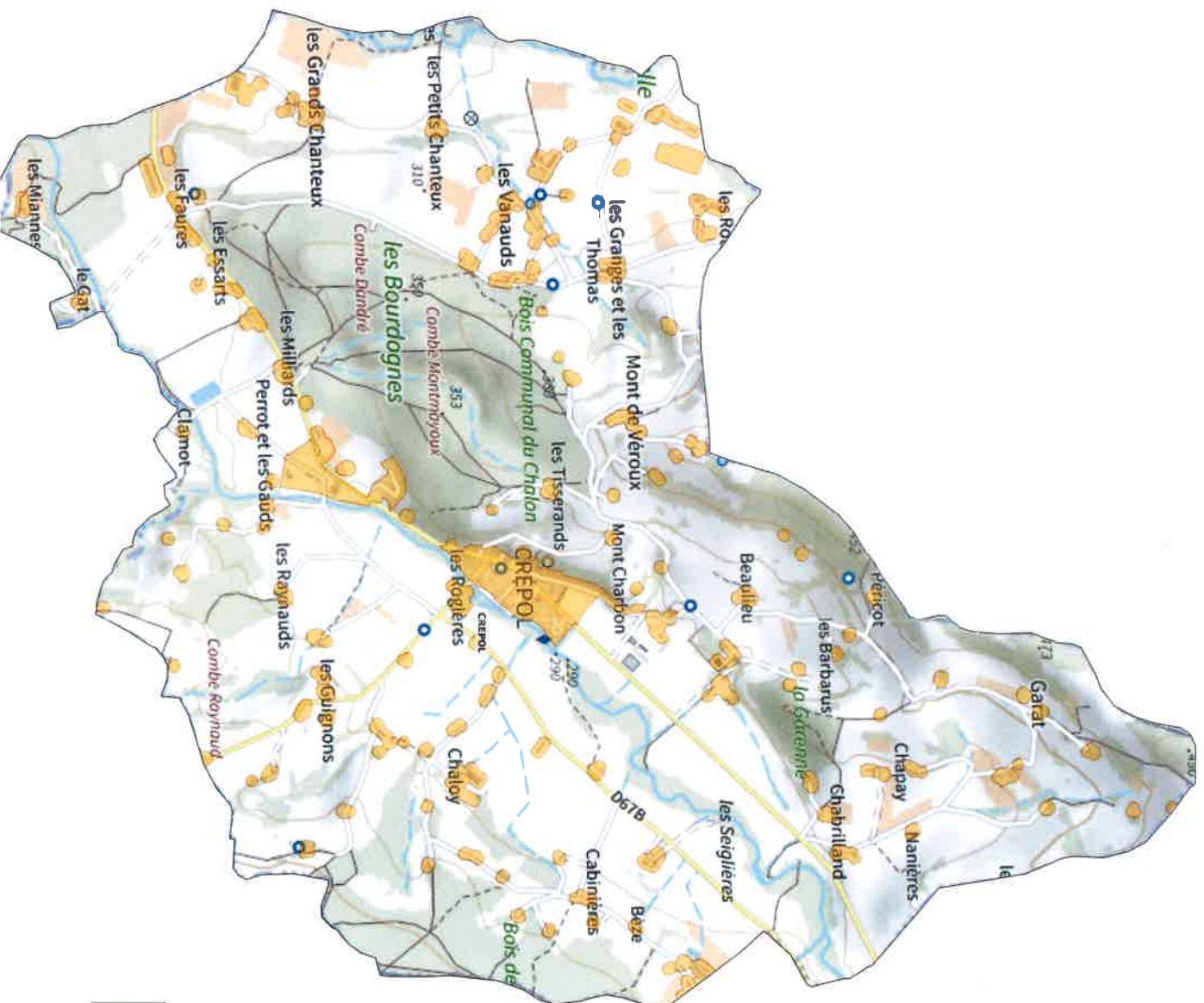
- Sur un registre mis à la disposition du public en mairie aux heures habituelles d'ouverture
- Par mail à l'adresse : crepol@valenceromansagglo.fr
- Par un échange direct avec des élus à la mairie de Crépol les mardis de 18h à 19h00 : les 14 mai, 21 mai, 28 mai, 4 juin, 11 juin.

2) LES ZONES

Zones avec le type d'énergie renouvelable à développer	Numéro	Localisation
Solaire sur bâtiment	Carte 1	Ensemble du territoire communal sur les bâtiments privés et publics
Solaire au sol	Carte 2	Néant
Hydraulique	-	Non concerné
Eolien	-	Néant (le conseil municipal ne propose aucune zone d'accélération en matière d'éolien)
Géothermie	-	Néant (le conseil municipal ne propose aucune zone d'accélération en matière de géothermie)
Méthanisation et biogaz	-	Néant (le conseil municipal ne propose aucune zone d'accélération en matière de méthanisation)

Proposition de zones d'accélération des énergies renouvelables
Commune de CREPOL

Edité le 22/12/2023

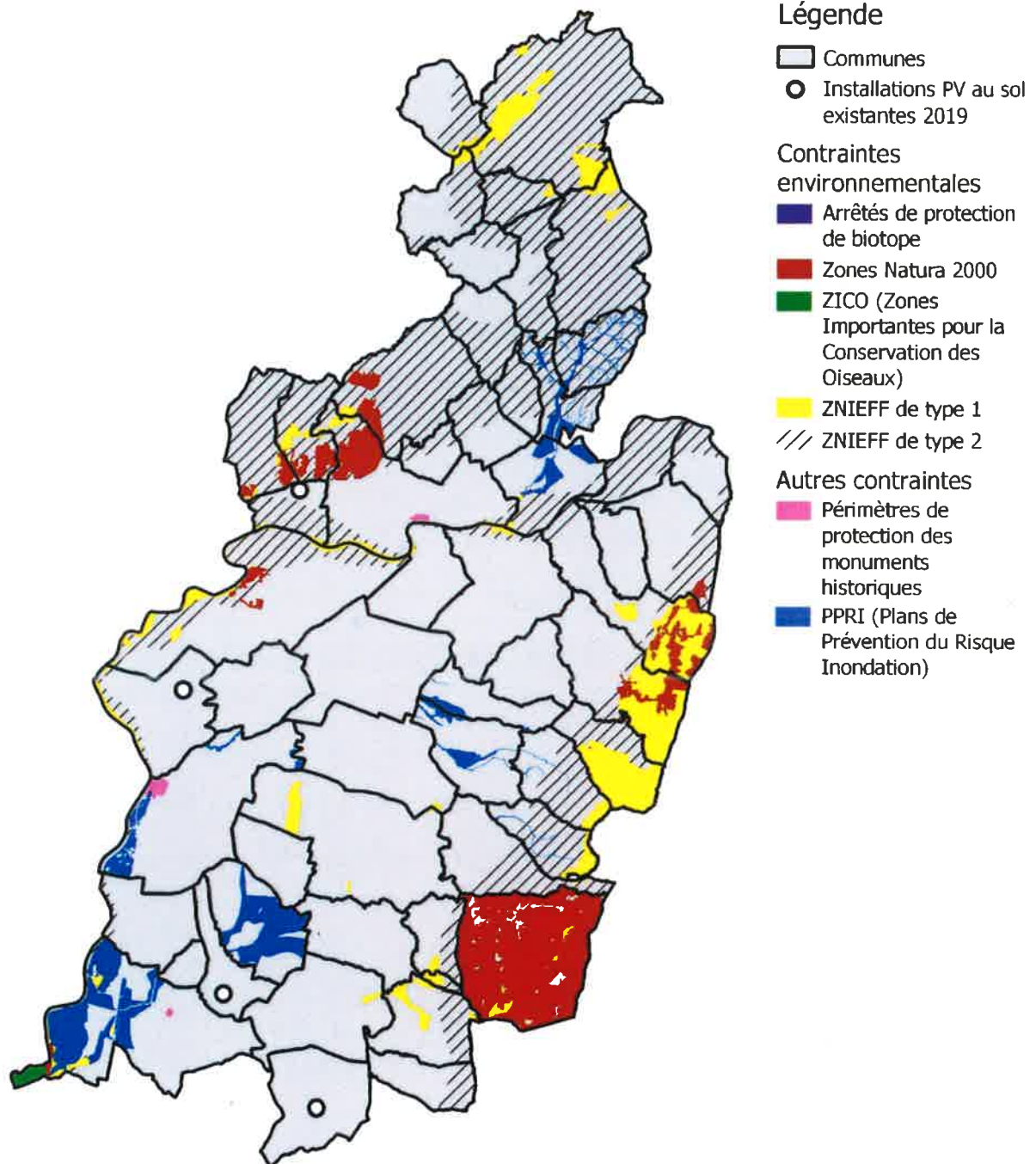


Zone accélération potentielle du photovoltaïque

0 250 500 m



Contraintes impactant la faisabilité des installations photovoltaïques au sol - Valence Romans Agglo



Sources : MNHN, DREAL AURA 2018, Enedis 2019, Atlas du patrimoine



0 6 12 km




Figure 1 : Contraintes - Photovoltaïque au sol